

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-Directeur général du
15 mai 2020, agissant sur subdélégation
du Conseil d'administration réuni le 18 octobre 2019

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décision du Président-Directeur général du 15 mai 2020, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration réuni le 18 octobre 2019

Aux actionnaires de la société VINCI,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport des cabinets Deloitte & Associés et KPMG Audit IS du 19 mars 2019 sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 17 avril 2019 dans sa vingt-sixième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où votre Conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun à la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2019, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2019, votre Président-Directeur général a décidé, le 15 mai 2020, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 20 295 412,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 8 118 165 actions nouvelles, réservée aux salariés des filiales étrangères de VINCI précisées ci-après, afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Si le plafond de 1,5% est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés (« vwap ») lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 18 mai 2020, soit 73,41 €, comprenant une prime d'émission de 70,91 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 18 mai 2020 au 5 juin 2020, pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, les actions étant souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor International Relais 2020.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtés par le Conseil d'administration du 4 février 2020. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 17 avril 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 29 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Bernard Gainnier



Bertrand Baloche



Mansour Belhiba



Amnon Bendavid

